



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cahier Pratique « Bâtir l'Ecole »

AMÉNAGER

L'ÉCOLE POUR TOUS



MATERNELLE
ÉLÉMENTAIRE
COLLÈGE
LYCÉE GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE
LYCÉE PROFESSIONNEL

INTRODUCTION

Chaque jour en France, plus de **treize millions de personnes fréquentent une école, un collège ou un lycée** : 63 000 lieux sont consacrés aux enseignements ainsi qu'au partage des valeurs républicaines. **L'établissement scolaire construit un espace commun d'apprentissage**. L'éducation et l'accès de chacun aux savoirs sont des ambitions partagées du ministère chargé de l'Éducation nationale et des collectivités territoriales. Depuis le début du XXI^e siècle, les enjeux de l'École ont fortement évolué notamment avec la modification des pratiques pédagogiques, la transition écologique, les préoccupations de santé, d'hygiène, de sécurité, et la volonté d'inclusion. Les espaces scolaires accompagnent ces mutations.

« Bâtir l'École » est un guide de conception et d'aménagement des bâtiments scolaires intégrant leurs évolutions, qui garantissent les meilleures conditions de réussite et de bien-être, propices à l'apprentissage et à l'enseignement.

Les Cahiers pratiques viennent compléter sous un angle thématique **les Guides par niveau** qui rassemblent des fiches espace, des notices techniques, le livret territoire et des livrets de conduite de projet.

Ils s'adressent prioritairement aux personnels de l'Éducation nationale, mais également aux agents des collectivités territoriales qui peuvent s'en inspirer.

Ils ont pour vocation d'accompagner les acteurs dans leurs démarches de projet sur ce thème, de l'auto-évaluation jusqu'à la réalisation, sans omettre la participation des usagers. Ils présentent également un corpus de solutions à travers des **fiches actions**, ces dernières ne pouvant prétendre à l'exhaustivité.

Le Cahier pratique « Aménager l'école pour tous » propose une aide concrète pour adapter les espaces scolaires afin d'accueillir au mieux tous les usagers : élèves, personnels, parents et autres usagers en situation de handicap ou présentant des besoins particuliers (troubles du neurodéveloppement*, haut potentiel, situations d'inaptitude temporaire liées à un accident...). La prise en compte de ces besoins particuliers induit des aménagements, la mise en œuvre de moyens de compensation, d'adaptation ou d'accompagnement dans les écoles et établissements scolaires. L'anticipation ainsi que la mobilisation de différents acteurs dans la construction de ces projets, portant à la fois sur des bâtiments neufs et existants, contribuent à garantir une scolarisation et des conditions de travail de qualité à tous, de la maternelle au lycée.

**Les troubles du neurodéveloppement regroupent les troubles du développement intellectuel, les troubles de la communication, les troubles du spectre de l'autisme, les troubles spécifiques des apprentissages (lecture, expression écrite et déficit du calcul), les troubles moteurs (trouble développemental de la coordination, mouvements stéréotypés, tics), les troubles du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH).*

AMÉNAGER L'ÉCOLE POUR TOUS : LES OBJECTIFS

Apport de bien-être



- L'amélioration du bâti scolaire a pour visée principale le bien-être de ses usagers et utilisateurs. Lorsqu'il s'agit de la scolarisation d'élèves ou de l'accueil de personnels et autres usagers en situation de handicap ou présentant des besoins spécifiques, cette démarche implique un moment de prise de recul pour convenir des points d'évolution souhaitables et possibles.

Adaptation à l'existant



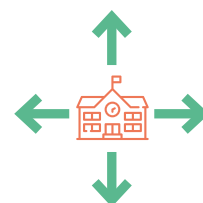
- Pour accueillir au mieux des usagers en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers, les modifications à apporter concernent le plus souvent l'adaptation du bâti, l'équipement mobilier et le fonctionnement (horaires, interfaces numériques, site internet, etc.). Il est nécessaire de trouver le juste équilibre pour s'adapter au patrimoine existant.

Bénéfice pour tous



- Les aménagements réalisés bénéficient à tous, et ne concernent pas seulement les élèves ou personnels en situation de handicap. Un enseignant marchant à l'aide de béquilles, des parents avec leurs enfants plus jeunes en poussette, des élèves allophones, etc., profiteront tous de ces améliorations.

Autonomie favorisée



- L'Ecole constitue, pour les élèves en situation de handicap, un premier pas vers l'apprentissage de l'autonomie et l'appréhension de la vie en « milieu ordinaire ». L'instauration de repères spatiaux et temporels favorise cet apprentissage et la construction du vivre ensemble. Ces dispositifs peuvent bénéficier à tous, ils contribuent aux objectifs de développement psychomoteur des enfants et à la responsabilisation des adolescents et adultes.

Cadre législatif et réglementaire fondateur

Loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances et la participation citoyenne des personnes handicapées – loi fondatrice dans le champ du handicap :

- une définition qui, pour la première fois, comprend toutes les situations de handicap (physique, sensoriel, mental, cognitif, psychique) et dépasse l'approche strictement médicale en soulignant le rôle de l'environnement dans la constitution du handicap ;
- il est réitéré l'obligation du respect de l'accessibilité, notamment dans les ERP ;
- il est rappelé l'objectif de garantir aux personnes en situation de handicap des ressources décentes et permettre « l'accès de tous à tout », spécialement la scolarisation des enfants en situation de handicap en milieu ordinaire.

L'article 24 de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (2006) préconise l'éducation inclusive et indique que les États Parties veillent à ce que les enfants et les personnes en situation de handicap ne soient pas exclus, sur le fondement de leur handicap, du système d'enseignement général. Ratification par la France en 2010.

L'article L131-8 du Code général de la fonction publique mentionne la nécessité pour l'employeur public de prendre les mesures appropriées pour permettre l'accès à l'emploi ou la conservation de celui-ci pour les personnes en situation de handicap. Le rôle de l'employeur dans l'adaptation du milieu professionnel au travailleur en situation de handicap est ici souligné.

1* LIOT Françoise (2016), Rapport de synthèse de la 1^{ère} Université de l'Éducation Artistique et Culturelle, 25 et 26 septembre 2014, La Chartreuse de Villeneuve-lès-Avignon.

Le code de la construction et de l'habitation, plus spécifiquement les articles L. 111-1, L.161-1, L.161-3, L.164-1, L.164-6 mentionnent l'obligation d'accessibilité pour tous des bâtiments, des ERP et des écoles, notamment, en précisant que cet accès doit s'exercer dans «la plus grande autonomie possible» et s'accompagner de la création d'un «registre public d'accessibilité» indiquant le degré d'accessibilité dudit ERP.

Le chapitre V du même code, contenant les articles R165-1 à R165-21, impose aux établissements recevant du public (ERP) de programmer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour mettre à niveau les équipements existants.

L'article L. 111-1 du Code de l'éducation précise que le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants, il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser, il veille à la scolarisation inclusive de tous les enfants, sans aucune distinction.

La circulaire de rentrée 2019 - École inclusive (BO du 5 juin 2019)

- institue un service départemental École inclusive,
- organise les pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL),
- préconise de mieux accueillir les parents et mieux scolariser les élèves,
- reconnaît le travail des enseignants, la nécessité de les soutenir, notamment en déployant une offre de formation accessible,
- renforce l'appartenance des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) à la communauté éducative,
- simplifie les démarches pour tous,
- demande de mieux suivre les parcours inclusifs et évaluer la qualité des actions.

La loi n°2019-791 pour une « école de la confiance » a pour objectif, dans le cadre d'un service public de l'école inclusive, d'assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves de la maternelle au lycée et la prise en compte de leurs singularités et de leurs besoins éducatifs particuliers. Elle revalorise le statut des AESH.

Le Comité national de suivi de l'école inclusive est chargé de suivre le déploiement de l'école inclusive et d'identifier les conditions de réussite et les freins. Il est composé de l'Etat, des collectivités territoriales et des associations.

Pour en savoir plus : <https://eduscol.education.fr/1144/le-service-public-de-l-ecole-inclusive>

LES MESURES DE LA CONFÉRENCE NATIONALE DU HANDICAP

La Conférence nationale du handicap (CNH) a lieu tous les trois ans, sous l'autorité du président de la République. Elle permet de consolider et d'amplifier les feuilles de route du Comité Interministériel du Handicap (CIH). Certaines mesures essentielles concernent l'école et visent à la scolarisation de tous les enfants dans les meilleures conditions :

- l'attribution d'un identifiant national unique (INE) pour tous les élèves ce qui permet, outre un repérage, la possibilité d'une scolarisation et un meilleur suivi du parcours scolaire,
- la réponse de premier niveau dans l'accueil d'un élève en situation de handicap donnée à l'Education nationale, qui favorise une prise en charge plus immédiate, un accompagnement possible des élèves en fonction d'un projet d'accueil, des collaborations pour scolariser au mieux l'enfant, etc.

- un rapprochement entre le médico-social et l'Education nationale qui doit favoriser l'inclusion de tous les enfants, avec notamment une conséquence importante d'aménagement des lieux scolaires.

Plus largement la CNH plaide pour faire de l'accessibilité une priorité nationale, dans tous les domaines.

En 2024, le CIH, regroupant ministres du Travail, de la Santé et des Solidarités et ministre chargé des Personnes âgées et des Personnes handicapées sous l'égide du Président de la République a mis l'accent sur l'accessibilité universelle. De la mise en accessibilité du bâti à celle des transports, en passant par l'accessibilité numérique, l'État s'engage pour la mise en œuvre des adaptations nécessaires dans les ERP et partout sur le territoire.



LES ÉTAPES DE LA DÉMARCHE

Origine du projet

0

Sollicité par les parents de Nour, élève présentant un trouble autistique, et certains professeurs, Antoine, proviseur, propose de réfléchir au réaménagement en faveur de l'inclusion de certains espaces du lycée.

Joachim, élève en situation de polyhandicap, arrive à l'école élémentaire à la rentrée prochaine. Emma, directrice de l'école, accède à son livret de parcours inclusif sur internet au mois de décembre.

1

Identifier les attentes

2

Mobiliser les acteurs

Voir page 06

Antoine et Emma structurent un groupe projet apte à entamer et alimenter la réflexion sur l'adaptation des établissements aux besoins de Joachim et Nour. Ergothérapeute, psychologue et éducateur spécialisé des deux élèves sont contactés pour compléter les entretiens déjà réalisés.

3

Mobiliser une équipe Diagnostiquer l'existant

Voir page 08

Equipé d'une grille d'évaluation, le groupe projet composé d'enseignants, d'animateurs, d'agents de la collectivité et des parents de Joachim parcourent l'école pour une visite de diagnostic. Le restaurant scolaire et la salle de classe où Joachim étudiera devront vraisemblablement bénéficier d'ajustements.

Un mercredi après-midi, une visite est organisée, pour que Nour, son AESH, Antoine et le référent inclusion du lycée et de la Région parcourent l'établissement. La grille d'évaluation permet de comprendre quels espaces posent problème et la façon dont leur aménagement pourrait être amélioré.

4

Calibrer les objectifs Définir le plan d'actions Impliquer les usagers

Voir pages 12 et 14

En concertation avec l'équipe pédagogique du lycée, les parents de Nour et le référent inclusion, Antoine identifie le besoin de créer des espaces de répit - pour Nour ainsi que pour ses camarades de classe. Afin de se décider entre une alcôve dans le couloir du CDI, une bulle dans un coin du hall ou une zone détente dans la cour, un vote est organisé. Une grande majorité opte pour l'alcôve. La Région valide le projet d'intervention.

Avec l'aide des professeurs, Emma organise un atelier pour recueillir les ressentis des élèves par rapport à leur salle de classe et à la cantine. Beaucoup insistent sur la cantine "qui fait mal aux oreilles" et sur les toilettes "où il fait froid". Ces constats corroborent certains des besoins de Joachim : celui d'une ambiance calme et conviviale pour les déjeuners et de la présence de sanitaires à l'intérieur des bâtiments, à proximité des salles de classe.

5

Réaliser le plan d'actions

Voir page 14

De nouveaux éléments de mobilier (chaises et tables) adaptés à Joachim et à son AESH sont achetés. La pièce attenante, peu utilisée, sera transformée pendant les vacances de printemps en bloc sanitaire de proximité pour Joachim et ses camarades. La cantine recevra des dispositifs de traitement acoustique : mobiles suspendus et paravents pour créer de petits îlots de convives.

Les travaux s'amorcent en février et se terminent à Pâques. L'équipe projet conçoit le mobilier avec les sections ébénisterie du lycée. Positionné dans le couloir du CDI, il s'insère dans le volume de la circulation, et dispose de cloisons ajourées. Un filtre est apposé sur une partie de la grande baie vitrée qui fait face à l'alcôve. L'ambiance en est tamisée.

6

Évaluer l'impact du projet

Voir page 08

A la rentrée suivante, 6 à 12 mois après les travaux, Antoine et Emma sollicitent à nouveau les équipes et les élèves pour vérifier que les travaux ont contribué à offrir à Nour et Joachim de meilleures conditions d'étude et ont amélioré le confort de tous.

Mobiliser les acteurs

■ Selon la nature et l'ampleur des besoins de l'utilisateur, plusieurs types d'acteurs peuvent être impliqués. Un premier groupe d'acteurs est à mobiliser pour que le démarrage du projet et l'étape de diagnostic constituent une solide base de travail :

- **Les élèves ou personnels en situation de handicap ou présentant un besoin d'aménagement particulier.** Il est impératif de les impliquer tout au long du processus d'adaptation de leur environnement d'étude ou de travail et de recueillir leur avis régulièrement.
- **Les parents d'élèves** sont les mieux à même de connaître la situation et les besoins de leurs enfants.
- **Le directeur d'école ou chef d'établissement.**
- **L'enseignant référent à la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH)** qui sera un interlocuteur privilégié pour les élèves et parents d'élèves tout au long de la démarche.

- **Le médecin du travail** dans le cas d'un personnel en situation de handicap, qui est à l'origine de la préconisation d'adaptation du cadre de travail.

- **Le référent handicap de proximité** (ou le correspondant handicap académique) qui conseille et accompagne le personnel en situation de handicap.

- **Le responsable du patrimoine** de la collectivité référente. Il sera probablement chargé de la réalisation du projet dès lors qu'il concerne des aménagements, adaptations et interventions sur le bâti.

Les personnes sollicitées dans cette phase amont du projet pourront faire partie du groupe qui suivra les différentes étapes de sa réalisation. Ce groupe de travail pourra également perdurer autant que nécessaire.

UNE VISITE INITIALE COMME OUTIL DE DIAGNOSTIC ET DE MOBILISATION DES ACTEURS

Lorsque la scolarisation d'un élève en situation de handicap est envisagée ou le recrutement d'un personnel en situation de handicap acté pour la rentrée scolaire suivante, une **visite de l'établissement** scolaire peut utilement être organisée. Cette visite permet de caractériser la spécificité des besoins de la personne en situation de handicap (élève ou personnel), en complément du **diagnostic d'accessibilité de l'ERP**. Elle mobilisera a minima **l'élève ou le personnel concerné et, le cas échéant, ses représentants légaux, les représentants du personnel, le directeur d'école ou le chef d'établissement et l'agent en charge du patrimoine** au sein de la collectivité référente. Le parcours veillera à bien emprunter **le cheminement du futur élève**, et ce depuis les accès et espaces extérieurs de l'école ou de l'établissement.

Fort de ce diagnostic partagé, le directeur d'école ou le chef d'établissement et l'agent en charge du patrimoine de la collectivité référente peuvent appréhender les travaux à réaliser et le mobilier adapté à acheter. Les temps inhérents à l'obtention des autorisations administratives ainsi qu'à la commande publique devront être anticipés pour prévoir les aménagements garantissant l'accueil de l'élève ou du personnel en situation de handicap ainsi que de tous les élèves dans de bonnes conditions à la rentrée suivante.

■ Un second groupe à mobiliser sera composé de personnes qui travaillent au quotidien avec l'élève ou le personnel en situation de handicap :

- **Les équipes pédagogiques** (enseignants référents, membres du pôle ressources, par exemple), **périscolaires, la médecine scolaire, le personnel d'entretien** ou tout autre adulte présent au sein de l'établissement. Amenés à interagir avec l'élève ou le personnel en situation de handicap, ils doivent connaître la situation afin de faciliter leur quotidien.
- **Les AESH** (Accompagnant des élèves en situation de handicap) et **les APSH** (Accompagnants des personnels en situation de handicap) sont à même d'observer l'adaptation de l'élève au milieu scolaire et du personnel au milieu professionnel. Ils peuvent ensuite faire remonter les pistes d'adaptation possibles.
- **Les autres élèves ou les collègues, qui ne sont pas en situation de handicap** peuvent être partie prenante

dans la mesure où ils vont fréquenter les mêmes espaces. A noter qu'ils peuvent aussi être responsabilisés comme aidants.

- **D'autres acteurs académiques** tels que le conseiller pédagogique de circonscription Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés (CPC ASH) ou conseillers pédagogiques école inclusive sont mobilisables si nécessaire. De manière générale, toute personne ressource du Service départemental de l'Ecole inclusive (professeurs ressource des troubles du neurodéveloppement par exemple) peut être ponctuellement mobilisée.

- Dans le cas des personnels en situation de handicap, la mobilisation des **inspecteurs santé sécurité au travail (ISST)**, des référents handicap de proximité (RHP), des conseillers prévention ou des correspondants handicap peut être une ressource, ainsi que des représentants du personnel. L'expertise de ces professionnels peut orienter les adaptations proposées.

■ Le dernier groupe est composé des personnes ou entités qui peuvent être sollicitées à titre de **conseil** :

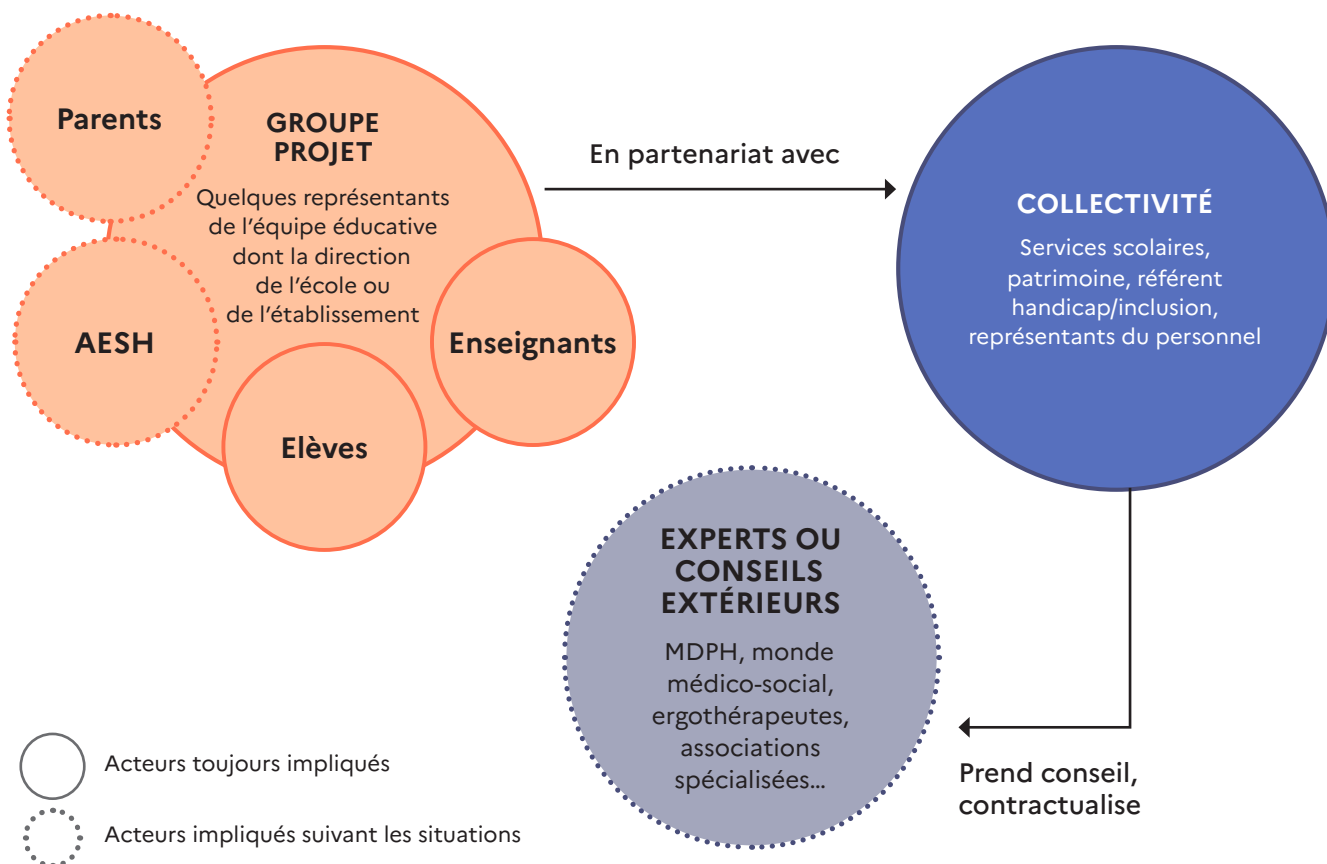
- **Les acteurs du monde médico-social** ainsi que **certains services sanitaires**, qui peuvent prodiguer des conseils quant aux choix d'aménagement (matériaux, mobiliers, etc.), des associations spécialisées dans certains types de handicaps et de troubles, les équipes mobiles d'appui médico-social à la scolarisation (EMAS), les services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD). Comprendre les publics accueillis, leurs singularités et leurs besoins permet de mettre en œuvre les moyens les plus efficaces pour assurer une scolarisation de qualité. Selon la situation, notamment dans un projet d'unité d'enseignement externalisée, les acteurs du monde médico-social sont au premier plan, parfois même à l'origine du projet.

- **Les agents de la MDPH** (Maison départementale des personnes handicapées), qui peuvent accompagner les personnes en situation de handicap dans tous les domaines de leur vie, quels que soient leur âge et leur situation. Une MDPH a une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des élèves et personnels en situation de handicap et de leur famille, ainsi que de sensibilisation des citoyens au handicap. Elle notifie les décisions qui s'imposent et qui prennent en considération la réalisation d'un

équilibre entre la notion d'accessibilité (aménagement de locaux, matériel pédagogique adapté, adaptation des gestes pédagogiques...) et des compensations possibles (accompagnement humain, subventions et aides financières...). **Les agents de la MDA** (Maison départementale de l'autonomie) peuvent également être sollicités.

- **Les ergothérapeutes**, qui ont pour fonction de prévenir, réduire ou supprimer les situations de handicap en tenant compte des habitudes de vie des personnes et de leur environnement. Ils peuvent intervenir sur les environnements de travail des élèves en préconisant des adaptations des espaces pour qu'ils puissent étudier de manière sécurisée et autonome. Ils rencontrent les élèves et le personnel en situation de handicap au sein des écoles et établissements scolaires, des services sanitaires et médico-sociaux, au sein de la MDPH, ou en libéral ; les instructeurs en locomotion pour le déplacement des élèves aveugles ou malvoyants ; les psychologues cognitivistes et les éducateurs spécialisés intervenant auprès de jeunes élèves présentant des troubles du spectre autistique (TSA)...

- **Les pompiers** du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), afin de vérifier que toutes les conditions de sécurité sont réunies pour évacuer correctement les élèves ou adultes concernés en cas de danger.



3

Diagnostiquer l'existant

6

Évaluer l'impact du projet

Les notions

- La loi de refondation de l'école (8 juillet 2013) pose les fondements de l'**école inclusive**, en indiquant que le système doit permettre d'accueillir tous les élèves. Les besoins éducatifs des élèves sont pris en compte pour adapter le milieu scolaire en conséquence. L'aménagement des espaces scolaires doit permettre à l'ensemble des publics fréquentant le milieu scolaire d'y évoluer sans restriction.

Une grande diversité d'aménagements pour une grande diversité de besoins

Il est nécessaire de débiter une réflexion sur de nouveaux aménagements par l'identification des besoins particuliers des usagers.

Ils portent en grande partie sur l'accessibilité des lieux lors d'une atteinte partielle ou totale de la motricité, notamment des membres supérieurs et/ou inférieurs.

De nombreuses autres particularités peuvent nécessiter des aménagements spécifiques : déficience visuelle, auditive ou au contraire hypersensibilité au son ou au toucher, difficultés de mobilisation des capacités intellectuelles et émotionnelles, de réflexion, de conceptualisation, de communication, d'adaptation au changement, de perception spatio-temporelle, de compréhension des codes sociaux et des émotions d'autrui, troubles de l'attention, de la mémoire, des apprentissages, de santé (dont les maladies chroniques ou invalidantes)...

Il faut alors envisager de travailler sur la signalétique, d'aménager des espaces d'apaisement et de répit, de limiter les nuisances acoustiques, d'améliorer l'ambiance lumineuse...

- Le **milieu ordinaire** est l'espace social de référence, qu'il soit public, privé ; il se définit en regard des espaces marqués par une dynamique inclusive visant à permettre une pleine participation de tous dans les dispositifs de droit commun.
- La Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) élabore en concertation avec l'élève et ses représentants légaux un **projet personnalisé de scolarisation (PPS)**, qui définit les mesures à mettre en oeuvre d'un point de vue organisationnel (recours à un AESH ou non, matériel adapté, etc.) et pédagogique. Des dispositifs d'accompagnement et de suivi existent pour faire le lien avec les acteurs du monde médico-social (équipe de suivi de scolarisation, livret de parcours inclusif, etc.).
- Le concept de **chaîne d'accessibilité ou de déplacement** fait référence à la loi de 2005. Il définit la nécessité d'une continuité dans le parcours des usagers, depuis le lieu d'entrée de l'élève ou du personnel jusqu'à l'ensemble des espaces qu'il sera amené à fréquenter lors de son séjour scolaire. Il importe donc de résorber, s'ils existent, les points de rupture dans ce parcours.

- Les **espaces d'apaisement et de répit** correspondent à des espaces identifiés, repérés et répartis au sein de l'établissement scolaire. Ils ont une vocation double :
 - Un objectif de prévention. En adéquation avec un projet personnalisé, il peut être inscrit dans l'emploi du temps de l'élève un moment d'apaisement, de répit ou de défoilement planifié. L'élève ou le personnel peut ressentir ponctuellement le besoin de se retirer du collectif et se mettre à l'écart, pour anticiper une montée de stress. Le déplacement vers un espace d'apaisement ou de répit peut également être impulsé par un adulte référent ou un collègue, lorsqu'il décrypte des indicateurs d'impatience ou les prémices d'une crise à venir.
 - Une réponse à un comportement inapproprié. Lorsque le professionnel accompagnant perçoit une mise en danger immédiate, pour la personne elle-même et celles qui l'entourent.
- Les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) sont des dispositifs de scolarisation destinés aux élèves en situation de handicap qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives au sein de leur classe de référence, peuvent bénéficier d'un enseignement adapté dans le cadre de regroupements. Situées dans une école, un collège ou un lycée, elles offrent aux élèves la possibilité de poursuivre en inclusion des apprentissages adaptés à leurs potentialités et à leurs besoins, encadrés par le coordonnateur de l'ULIS.
- Les unités d'enseignement externalisées (UEE) permettent à des élèves scolarisés en établissement médico-social de bénéficier d'une scolarisation en milieu ordinaire avec des enseignants spécialisés. Implantées dans les établissements scolaires, elles favorisent des relations fructueuses entre l'ensemble des acteurs (équipes enseignantes, sanitaires et médico-sociales) et l'ensemble des élèves.

La haute autorité de santé propose des recommandations pour une bonne utilisation de ces espaces :
https://www.has-sante.fr/jcms/c_2833763/fr/les-espaces-de-calme-retrait-et-d-apaisement

La grille d'évaluation

Avant de se lancer, il est important de **réaliser un état des lieux** de son école ou établissement, sur la base de **critères** qui sont propres aux besoins de l'élève ou du personnel en situation de handicap. Dans le cas de l'élève, la consultation de son projet personnalisé de scolarisation (PPS) permettra d'adapter la grille. Cette évaluation préalable permet de clarifier le point de départ. Dans certains établissements, il peut en effet s'avérer complexe de répondre aux besoins liés à l'accessibilité universelle. C'est en particulier le cas dans des monuments historiques pour lesquels les évolutions imposées par la réglementation peuvent s'avérer contradictoires avec la préservation du patrimoine. Une réponse de compromis peut alors s'envisager à court terme, sous réserve qu'une action plus globale soit engagée ultérieurement avec l'objectif d'une mise en accessibilité complète. L'état des lieux peut s'appuyer sur l'attestation d'accessibilité, sur le diagnostic issu de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) ou sur le registre public d'accessibilité, devant décrire les conditions d'accessibilité de l'établissement recevant du public (ERP) et mentionner les attestations de formation des personnels en contact avec le public, ainsi que les contrats de maintenance des équipements (type ascenseurs et plateformes élévatrices).

L'accessibilité des espaces communs aux personnels comme aux élèves doit également être regardée de près (page 10 et suivantes). Les espaces de restauration, de stationnement, la salle de travail et de convivialité des personnels, celles mobilisées pour les réunions et conseils de classe sont autant d'espaces qui doivent être accessibles à tout le personnel, et à tous les élèves, lorsque cela est pertinent au regard de l'usage.

La dernière étape de cette démarche consiste à avoir **un regard rétrospectif** sur les aménagements et le mobilier qui ont été mis en place, dans une perspective d'amélioration constante des locaux scolaires. Un temps devra être pris, en milieu ou fin d'année scolaire, pour évaluer ce qui a fonctionné et qui doit donc être pérennisé, et ce qui doit être amélioré.

CE QUE J'OBSERVE	LES QUESTIONS À SE POSER	AU DÉMARRAGE DU PROJET	6 À 12 MOIS APRÈS LA FIN DU PROJET
Évaluer l'accessibilité des cheminements	- Le parcours présente-t-il des ruptures (escaliers, seuil avec différence de niveau, pente > 4%, etc.) ? - Existe-t-il un dispositif de type ascenseur donnant accès à tous les niveaux du bâtiment ? - Le parcours présente-t-il des revêtements glissants ou peu adhérents ? Des repères podotactiles, une différenciation des marches et contremarches sont-ils identifiables ?		
Évaluer la lisibilité et la continuité de la signalétique sur le parcours complet	- Le guidage est-il adapté, lisible et compréhensible depuis le hall, depuis chaque salle de classe, dans l'ensemble des espaces ? - Les contrastes sont-ils suffisants pour voir, lire, et repérer les éventuels dangers ? - L'éclairage est-il suffisant dans les espaces de circulation ?		
Évaluer les dispositions bâtementaires d'accessibilité	- Les manœuvres en fauteuil sont-elles possibles dans les espaces ? - Les sources d'évacuation des fauteuils roulants sont-elles prévues ? - La largeur d'ouverture des portes est-elle suffisante (>90 cm) ? - L'atteinte des poignées de portes est-elle possible pour une personne en fauteuil roulant ? - Les toilettes sont-elles équipées (siège adapté avec barre d'appui, lavabo, tablette de dépôt de matériel) ? - Les toilettes sont-elles suffisamment proches de l'espace de travail ou d'apprentissage ?		
Évaluer l'accessibilité du stationnement	- Existe-t-il une place de stationnement automobile pour les personnes en situation de handicap ? - Est-il possible d'en créer une dans le périmètre de l'établissement ou sur la voirie, à proximité de l'entrée ?		
Identifier les espaces d'apaisement, de repos et/ou de répit	- Est-il possible d'installer un espace d'apaisement dans les espaces d'enseignement (salle de classe, salles d'activités...) ? - Est-il possible d'installer un espace d'apaisement à proximité de chaque lieu dédié au regroupement ? - Existe-t-il des espaces de répit dans des renforcements de circulations, dans les espaces extérieurs (patios, jardins, etc.) ? - Existe-t-il un espace de repos à proximité de la salle des professeurs ou du bâtiment administratif ?		
Évaluer les nuisances acoustiques des espaces	Lorsque l'espace est occupé à son plein potentiel d'effectif, faire une mesure de niveau sonore. Le niveau sonore mesuré dans l'espace est-il supérieur à 70 dB ? Des corrections acoustiques sont-elles installées ?		

CE QUE J'OBSERVE	LES QUESTIONS À SE POSER	AU DÉMARRAGE DU PROJET	6 À 12 MOIS APRÈS LA FIN DU PROJET
Repérer les éléments architecturaux potentiellement problématiques	- Le bâtiment comporte-t-il des baies vitrées toute hauteur ? Les garde-corps des escaliers sont-ils transparents ? Des espaces sont-ils éclairés par des jours zénithaux ? (sentiment d'appel du vide). - Des éléments contondants susceptibles de provoquer de l'automutilation (barreaux, radiateurs en débord) sont-ils repérables ?		
Évaluer la qualité de l'ambiance lumineuse	- Identifier les sources lumineuses très directes. Peuvent-elles être supprimées au profit de sources tamisées ? - L'ambiance lumineuse est-elle compatible avec les besoins des personnes malvoyantes ?		
Évaluer l'ergonomie	Le parcours et les espaces sont-ils confortables et adaptés ?		
Évaluer la nécessité de fournitures adaptées et leur localisation	- Existe-t-il des aides matérielles et logicielles (ordinateur, clavier spécifique, casque audio, boucle à induction magnétique, loupe, prise réseau ou accès wifi disponible...) ? Sont-elles bien positionnées ? - Leur déplacement (au cours de la journée et selon les besoins) est-il pris en compte ?		
Évaluer les dispositifs de sécurité	- Les alarmes de sécurité incendie sont-elles adaptées à tous les handicaps (alarmes visuelles, niveau sonore des alarmes) ? - Les cheminements d'évacuation incendie sont-ils accessibles à tous ? - Existe-t-il des moyens d'évacuation accessibles aux personnes en situation de handicap ? - Existe-t-il des espaces d'attente sécurisés (EAS) pour les élèves, personnels et intervenants extérieurs ne pouvant évacuer le bâtiment par leurs propres moyens (circulant en fauteuil roulant notamment) ?		
Évaluer la nécessité de mobilier ou équipement adaptés	- Un mobilier (table réglable, fauteuil adapté, casiers, robot de visioconférence...) et un équipement informatique adaptés sont-ils proposés ? Sont-ils bien positionnés ? - Sont-ils déplaçables si nécessaire ? Les alimentations sont-elles suffisantes ?		
Repérer les espaces adaptés à l'intervention des professionnels paramédicaux	- Existe-t-il des locaux susceptibles d'être utilisés comme espaces de consultation (accès simple, point d'eau) ? - Des locaux sont-ils mobilisables comme espaces de soins d'hygiène (douche) ?		

POURQUOI IMPLIQUER LES USAGERS ?

Placer les élèves, leurs représentants légaux, les utilisateurs (équipes pédagogique et périscolaire, personnel administratif, assistants d'éducation, etc.) ainsi que les représentants des personnels au centre du projet d'inclusivité de l'école permet d'interroger les aménagements envisagés avec une vision plus large. Les retours d'expériences font état de deux conséquences antagonistes :

- un aménagement réalisé avec une visée d'accessibilité procure un meilleur confort ou **apporte des bénéfices à d'autres usagers** ;
- un aménagement pour répondre à des besoins très spécifiques liés à une situation de handicap, lorsqu'il est mal compris des autres usagers, peut donner lieu à des dégradations ou des conflits d'usage.

Une démarche collaborative élargie aux usagers favorise :

- **une meilleure prise en compte de la diversité des attentes**, dont en premier lieu celles des élèves et équipes pédagogiques, ainsi que de tous les personnels, en situation de handicap ou non, de façon à co-construire des solutions adaptées ;
- **le portage collectif du projet** de façon à garantir la pérennité des aménagements, mais aussi à faciliter la participation de l'élève dans le groupe de ses camarades ou l'accueil d'un membre du personnel dans l'équipe de l'établissement, chacun étant sensibilisé chemin faisant à la question de ses besoins et des modalités de son accompagnement.



IMPLIQUER LES ÉLÈVES

Les élèves sont les premiers facilitateurs de l'inclusion de l'élève en situation de handicap. Sous réserve d'être volontaires et formés, et sans remplacer l'intervention d'un éventuel AESH, **ils peuvent devenir aidants** dans des situations identifiées : accompagnement sur le temps du repas, relais auprès des enseignants face à des situations de stress, aide lors de l'utilisation de matériel pédagogique spécifique, etc.

Il est également important que **les règles d'usage** liées aux espaces d'apaisement ou autres espaces de détente et de répit, soient clairement identifiées par chacun de façon à ne pas générer de mauvaise appropriation et de préemption par d'autres usagers ou de conflit d'usage.

LES OUTILS DE LA CONCERTATION

Le panel des outils de concertation à disposition est large et ne cesse de s'étoffer. Il s'agit de choisir l'outil le mieux adapté aux besoins de la démarche souhaitée. Certains d'entre eux peuvent être listés :

OUTIL	MODALITÉ	PUBLIC VISÉ	QUAND ?
ENTRETIEN	Les entretiens les plus approfondis sont semi-directifs voire non directifs, et sont menés hors du cadre d'observation. Individuels ou collectifs, ils peuvent durer plus d'une heure. Ils servent à évaluer les attentes et objectifs. Des entretiens à la volée peuvent être réalisés en appui d'un diagnostic pour étayer une vision partagée.	• Usager à besoin particulier, AESH, parents • Équipe éducative • Élus et techniciens de la collectivité	1 Identifier les attentes 2 Mobiliser les acteurs 3 Diagnostiquer 4 5 Impliquer les usagers 6 Évaluer
VISITE	Une visite complète de l'établissement en compagnie du ou des élèves/personnels permet d'appréhender toutes les difficultés auxquelles ils se confrontent. Une annotation de plans et un reportage photo permettent de garder trace de ce diagnostic initial.	• Chef d'établissement / directeur d'école • Usager à besoin particulier, AESH, parents • Représentants des personnels • Responsable du service patrimoine de la collectivité	3 Diagnostiquer
ATELIER DE TRAVAIL	D'une jauge maximale de 10 personnes, l'atelier de travail permet de co-construire les solutions à mettre en œuvre dans le cadre du projet. Il peut s'appuyer sur des supports élaborés ad hoc en fonction des questions posées.	• Équipe éducative • Élèves • Élus et techniciens de la collectivité • Professionnels et partenaires impliqués	4 Définir le plan d'actions 4 5 Impliquer les usagers
RÉUNION	Suivant les phases du projet, une réunion, rassemblant de nombreuses personnes, permet d'informer, de présenter des résultats, voire de travailler ou d'approfondir des points en débat.	• Équipe éducative • Élus et techniciens de la collectivité • Élèves • Professionnels et partenaires impliqués	1 Évaluer les attentes 2 Mobiliser les acteurs 3 Diagnostiquer 4 5 Impliquer les usagers 6 Évaluer
PROTOTYPAGE	Avant de réaliser un aménagement définitif, des essais peuvent être réalisés et testés auprès d'usagers. Ces essais peuvent prendre la forme de dessins au sol, de structures provisoires, etc.	• Équipe éducative • Élèves	5 Réaliser le plan d'actions
JEU DE RÔLE	Pour évaluer une situation donnée (l'arrivée dans l'établissement, la prise de repas, une situation de stress, etc.), les acteurs peuvent simuler cette situation en échangeant leurs rôles. Cela permet à chacun de prendre conscience des difficultés de son vis-à-vis.	• Élèves • Équipe éducative • Agents de l'établissement	3 Diagnostiquer 4 5 Impliquer les usagers 5 Réaliser le plan d'actions

Définir et réaliser le plan d'actions

Après avoir établi un diagnostic clair et partagé, **un plan d'actions peut être défini** sur la base d'objectifs précis. S'agissant de l'inclusion et de la mise en accessibilité, **l'objectif premier est de viser la réponse à la norme et à la réglementation en vigueur.**

Dans le cas de constructions neuves, la loi et la norme s'imposent sans discussion. Dans le cas d'établissements existants, une grande partie des actions à envisager est normalement incluse dans cette réglementation, et prévue dans le plan d'investissement associé aux **Ad'AP** (Agenda d'Accessibilité Programmée) obligatoire pour les ERP. Mais l'adaptation du parc existant s'étalant souvent sur plusieurs périodes d'investissement, il est parfois nécessaire d'anticiper certaines actions et de procéder aux aménagements incontournables pour l'accueil de tous les élèves et personnels présentant des besoins particuliers.

LES ADAPTATIONS POSSIBLES DANS LE CAS D'UN ÉTABLISSEMENT CONTRAINT DE TYPE MONUMENT HISTORIQUE

- **Privilégier le rez-de-chaussée :** L'usager doit pouvoir accéder facilement à l'ensemble des espaces qu'il sera amené à fréquenter. Pour réduire ses déplacements et favoriser son autonomie, un positionnement de ces espaces en rez-de-chaussée est à privilégier. Cette localisation permet également de réduire les temps de déplacement entre les différentes entités d'un établissement scolaire (salle de classe, restauration, cour de récréation et espaces extérieurs, etc.) et les places de stationnement PMR.
- **Développer une logique de palier :** Dans la mesure où il n'est pas possible d'installer toutes les fonctionnalités de l'établissement en rez-de-chaussée, pour des raisons techniques ou d'espaces contraints et complexes, il est possible d'instaurer une logique de palier, en concentrant sur un même niveau les principaux lieux qui seront fréquentés par ces élèves pour minimiser les déplacements.
- **Des salles de cours fixes :** Il est envisageable de proposer l'utilisation d'une salle fixe. De cette manière, l'élève ou le personnel peut disposer d'un casier où ranger l'aide technique matérielle ou logicielle dont il a besoin (boucle à induction magnétique, casque audio, etc.).

En sus de la réalisation des agendas de mise en accessibilité dans les écoles et établissements scolaires, un certain nombre de préconisations peuvent être listées avec l'objectif de développer un environnement plus favorable à tous les élèves et partagé avec tous les personnels.

C'est l'objet des fiches actions déclinées dans les pages suivantes.



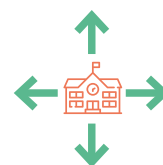
Apport de bien-être



Adaptation à l'existant



Bénéfice pour tous



Autonomie favorisée

Exemples d'actions aux usagers

	Apport de bien-être	Adaptation à l'existant	Bénéfice pour tous	Autonomie favorisée
FICHE N°01 Se repérer dans l'espace	●	●	●	●
FICHE N°02 Se déplacer dans l'espace	●	●	●	●
FICHE N°03 S'adapter au rythme de l'élève	●	●	●	●
FICHE N°04 Aménager des sanitaires accessibles	●	●	●	●
FICHE N°05 Aménager des espaces d'apaisement et de répit	●	●	●	●
FICHE N°06 Aménager une salle de classe inclusive	●	●	●	●
FICHE N°07 Se doter de matériel pédagogique adapté	●	●	●	●
FICHE N°08 Aménager une salle des personnels inclusive	●	●	●	●
FICHE N°09 Gérer les ambiances sonores	●	●	●	●
FICHE N°10 Favoriser une ambiance lumineuse douce	●	●	●	●
FICHE N°11 Créer une cour de récréation inclusive	●	●	●	●
FICHE N°12 Donner une place au personnel accompagnant	●	●	●	●
FICHE N°13 Intégrer des espaces de soin	●	●	●	●
FICHE N°14 Votre fiche ?				



Apport de bien-être

+++



Adaptation à l'existant

++



Bénéfice pour tous

+++



Autonomie favorisée

+++

FICHE N°01

Se repérer dans l'espace



La difficulté à se repérer spatialement peut amplifier le sentiment de stress. Les habitudes posées par la répétition d'un rythme quotidien, ainsi que les repères et l'identité visuelle des espaces contribuent à créer un cadre clair rassurant. Une signalétique lisible profite à tous, bien au-delà des usagers en situation de handicap : nouveaux élèves et personnels, parents, visiteurs d'un jour, etc.

LOCALISATION : ensemble de l'établissement, hall, salle de classe.

PRIS EN CHARGE PAR : ☒ COLLECTIVITÉ ☒ ÉTABLISSEMENT

PROPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE

- Mettre en place une signalétique continue et homogène.
- Recourir à des polices lisibles (faciles à lire et à comprendre - FALC), écrites à l'horizontale, en minuscules, sauf pour la première lettre.
- Positionner des panneaux d'indication dans les espaces stratégiques (circulations, hall) et sur les portes des locaux pour indiquer leur usage.
- Utiliser des codes couleurs pour identifier les paliers, les types d'espaces.
- Utiliser des images ou des pictogrammes pour faire le lien entre espaces et activités pédagogiques (livre pour la bibliothèque, assiette pour la restauration scolaire...).

POINTS DE VIGILANCE

- Au moment du choix ou du remplacement de la signalétique, prendre en compte la facilité de mise en œuvre et de réparation des matériaux employés. La standardisation d'une partie du matériel permettra de modifier simplement la signalétique en cas de changement d'affectation.
- La hauteur d'installation des éléments de signalétique joue un rôle dans le degré de perceptibilité par les usagers (penser une signalétique à hauteur d'élève) ainsi que dans la facilité d'entretien.
- Veiller à ne pas utiliser les codes couleur prévus dans la réglementation (évacuation / sorties de secours notamment) et à ne pas placer à côté des affichages réglementaires les autres signalétiques pour ne pas nuire à leur lisibilité respective.

FOCUS

Les couleurs permettent de créer différentes ambiances, plus ou moins propices à certains usages. Dans cette perspective, les espaces d'apaisement ou de répit, sous forme d'alcôve par exemple, peuvent être identifiés et repérés par une gamme de couleurs apaisante (teintes dans les bleus ou les violets légers, par exemple) en sus d'éventuels pictogrammes et panneaux d'indication. De manière générale, on préférera des tonalités pastel (éviter l'utilisation de couleurs vives, fluorescentes ou saturées) et une palette de couleurs harmonieuse pour ne pas ajouter trop de stimuli sensoriels.



SUJETS D'ATTENTION

- Éviter les motifs répétitifs au sol (sol moucheté, petits carreaux ou mosaïques, carrelage avec joints en contraste) qui peuvent brouiller la signalétique.
- En cas de signalétique basée sur la couleur, ajouter d'autres éléments de différenciation (textures, pictogrammes) pouvant être perçus par des personnes daltoniennes, notamment.
- En cas d'utilisation d'un code couleur pour marquer différentes zones de l'établissement (apprentissage, sanitaires, soins, espaces dédiés au personnel), veiller à respecter les taux de contraste entre les différents tons employés (70% a minima) et prêter attention aux seuils pour éviter les ruptures sensorielles lors d'un déplacement.



Apport de bien-être

++



Adaptation à l'existant

+



Bénéfice pour tous

+++



Autonomie favorisée

+++

FICHE N°02

Se déplacer dans l'espace



L'accès à l'école ou à l'établissement repose sur une chaîne des déplacements fonctionnelle, assurée par une continuité de cheminement depuis le parvis jusqu'à dans les locaux (y compris installations sportives et cour de récréation). Cette continuité est également favorable aux personnes sourdes, malentendantes, aveugles ou malvoyantes. Elle facilite la localisation, l'orientation et sécurise les déplacements au sein des bâtiments.

LOCALISATION : parvis, hall, salle de classe, circulations, installations sportives...

PRIS EN CHARGE PAR : ☒ COLLECTIVITÉ ☒ ÉTABLISSEMENT

PROPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE

- Offrir des largeurs de circulation permettant le croisement (1.20 à 1.40m).
- Mettre à disposition un ascenseur et élévateur (avec contrat de gestion associé et personnel détenteur des clés).
- Favoriser l'installation de rampes d'accès plutôt que de marches pour gérer les nivellements.
- Installer des mains-courantes de chaque côté dans les escaliers avec des hauteurs différentes et adaptées aux plus petits.
- Installer des bandes podotactiles au sol.
- Travailler les contrastes visuels des repères (poignées, meubles, marches, rambardes, etc.).
- Fixer sur les poignées des éléments qui permettent d'ouvrir la porte avec le coude, utiles pour ceux qui auraient des béquilles ou des difficultés à utiliser leurs bras.

FOCUS

L'installation d'une rampe d'accès adaptée aux personnes à mobilité réduite devant l'établissement, y compris lorsqu'il est déjà construit, peut faire l'objet d'un véritable projet favorable à la vie de l'établissement. En effet, la conception de cette rampe peut structurer et augmenter les usages du parvis et servir d'espace d'attente pour les parents, en dehors des heures d'arrivée et de départ des élèves.



POINTS DE VIGILANCE

- Éviter les ressauts, les petites marches et les sols impraticables manquant de stabilité et de planéité tels que les galets, les copeaux, les pavés qui complexifient les déplacements. Préférer les sols plus unifiés comme les grandes dalles, les revêtements d'un seul tenant..
- Éviter les changements de hauteur au niveau des seuils.
- Remplacer les seuils présentant des différences de niveau par des paliers plus larges voire des plans inclinés qui permettent d'anticiper ou de faciliter une descente de marches.

EN CAS DE BÂTIMENT CONTRAINT

- Dégager au maximum les couloirs pour récupérer de la largeur de circulation et faciliter les croisements de personnes.
- Prévoir des rampes en complément des escaliers, impraticables pour certaines personnes en situation de handicap.
- Opacifier les surfaces vitrées des escaliers (dont contremarches), paliers ou passerelles pour masquer le vide.
- Travailler l'ambiance des circulations, tout particulièrement lorsqu'elles sont en longueur ou de volumétrie réduite et peuvent générer du stress : prévoir des alcôves avec des éclairages légers et des couleurs apaisantes, atténuer l'intensité lumineuse en sorties de couloirs...
- Favoriser la fluidité des déplacements en classe en ôtant tous les éléments superflus (chaises, petits meubles, tapis...), particulièrement à proximité des issues.



Apport de bien-être

+++



Adaptation à l'existant

++



Bénéfice pour tous

++



Autonomie favorisée

+

FICHE N°03

S'adapter au rythme de l'élève



Se repérer temporellement dans la journée n'est pas toujours aisé. La sonnerie, qui participe au cadre temporel, peut être vécue comme facteur d'anxiété et de stress. Le recours à quelques notes de musique douce, la mise en place d'un sablier au sein de la classe, l'installation d'horloges sont des pistes pouvant aider au repérage dans le temps. D'autre part, certains élèves peuvent avoir besoin d'un rythme de travail différent : des temps de pause, de détente ou de création en alternance avec les moments d'apprentissage en salle de classe.

LOCALISATION : salle de classe, cour de récréation, circulations, bibliothèque scolaire.

PRIS EN CHARGE PAR : ☐ COLLECTIVITÉ ☒ ÉTABLISSEMENT

PROPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE

- Travailler sur la sonnerie, notamment en impliquant les élèves et personnels dans le choix, voire dans la réalisation.
- Prévoir des avertisseurs visuels permettant de compléter le marquage du temps auditif.
- Choisir des outils de repérage temporel (sabliers, horloges, minuteurs qui matérialisent le temps qui passe).
- Offrir des espaces de retrait/pause (alcôves, assises en dehors des espaces de circulation, salle de détente, patio, coin apaisant dans la cour de récréation...).

POINTS DE VIGILANCE

- La sonorisation des espaces scolaires répond également à un impératif de sécurité et de sûreté en permettant la diffusion d'alarme et de messages d'information. Le travail autour de la sonnerie (volume et tonalité) doit respecter ces prescriptions.
- Les alcôves, assises voire salles permettant le décrochage ponctuel de certains élèves peuvent être également accessibles aux autres élèves. Pour faciliter la coexistence de ces usages, la mise en place d'une « charte d'utilisation » est nécessaire pour une bonne cohabitation des usages.

FOCUS

Pour répondre aux besoins spécifiques de certains élèves, il peut être opportun d'instaurer dans l'emploi du temps des créneaux journaliers banalisés au cours desquels ils choisissent de faire ce qu'ils souhaitent pour se détendre, s'apaiser, se reposer ou au contraire, se défouler, jouer, faire une activité. Des alcôves peuvent servir à ces usages, à proximité des espaces d'apprentissage pour pouvoir être accompagnés par les AESH.



SUJETS D'ENTRETIEN

- Les espaces dédiés au repos, à la détente ou au défoulement des élèves ressentant le besoin de s'isoler doivent être résistants et faciles d'entretien (coussins déhoussables, tissus lavables...).



Apport de bien-être

+++



Adaptation à l'existant

+



Bénéfice pour tous

+++



Autonomie favorisée

+++

FICHE N°04

Aménager des sanitaires accessibles



Pour les élèves et personnels en situation de handicap, des sanitaires adaptés doivent être accessibles depuis tous les espaces du groupe scolaire : espaces de travail, d'enseignement, de récréation... Ces sanitaires doivent être aisément utilisables par les personnes à mobilité réduite et particulièrement les élèves ou personnels en fauteuil roulant. Ils peuvent pénétrer dans ces sanitaires et s'y mouvoir sans difficulté, ils y trouvent tous les équipements et aménagements nécessaires à leur utilisation et au confort des usagers et utilisateurs.

LOCALISATION : rez-de-chaussée impérativement, à chaque niveau.

PRIS EN CHARGE PAR : ☒ COLLECTIVITÉ ☒ ÉTABLISSEMENT

PROPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE

- Choisir, à chaque niveau, les sanitaires les plus accessibles et les plus spacieux.
- Si les sanitaires ciblés ont une surface et une volumétrie permettant leur usage par un élève ou personnel à mobilité réduite, installer les équipements nécessaires : barre d'appui horizontale et coudée à côté de la cuvette, lavabo dont la hauteur doit être comprise entre 0,70m et 0,85m, sèche-mains et patère dont la hauteur doit être adaptée à un usage depuis un fauteuil roulant, etc.).
- Si les sanitaires ciblés pour leur facilité d'accès ne sont pas assez spacieux, envisager le regroupement de deux cabines pour obtenir une cabine pouvant aisément accueillir un fauteuil.

PRECONISATIONS GENERALES

- La surface minimale d'un sanitaire PMR doit être de 1,50m x 2,10m.
- Lorsque l'école ou l'établissement dispose de 2 à 10 installations sanitaires, au moins 1 doit être conçu pour être accessible. Si le nombre d'installations sanitaires dépasse 10, il faut ajouter 1 installation accessible pour chaque tranche de 10 ou fraction de 10 supplémentaires.
- Lorsque cela est possible, prévoir deux cabines pour une répartition par genre.
- Penser l'aération, la ventilation, l'éclairage en conformité avec l'usage.
- Installation, de préférence, dans chaque bloc sanitaire d'un dispositif de lavage et de séchage des mains à hauteur adaptée aux usagers en fauteuil.

FOCUS

Pour les lave-mains des sanitaires PMR, la mise en place de robinets à poignée longue permet d'assurer une préhension aisée, y compris pour les élèves, personnels et visiteurs dont la mobilité est contrainte ou réduite. Ce type de mitigeur doit être installé sur un lavabo dont la hauteur est adaptée à une personne se déplaçant en fauteuil roulant.



POINTS DE VIGILANCE

- Prévoir des avertisseurs sonores et lumineux dans les sanitaires en cas d'alarme
- L'ouverture des portes des cabines et/ou blocs sanitaires doit se faire vers l'extérieur du local pour pouvoir les décondamner depuis l'extérieur pour porter secours à un usager



Apport de bien-être

+++



Adaptation à l'existant

+



Bénéfice pour tous

++



Autonomie favorisée

++

FICHE N°05

Aménager des espaces d'apaisement et de répit



Les espaces d'apaisement sont ouverts à tous ceux qui ressentent le besoin de s'isoler. Ces espaces doivent être dimensionnés pour accueillir deux personnes, dans le cas où l'AESH pourrait rejoindre l'élève concerné par exemple. L'aménagement de ces espaces génère une ambiance confortable, enveloppante et réconfortante.

LOCALISATION : salle de repos, salle de classe, cour de récréation, patios.

PRIS EN CHARGE PAR : ☒ COLLECTIVITÉ ☒ ÉTABLISSEMENT

PROPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE

- Proposer un sous-espace à moindre frais dans des locaux existants tels que la bibliothèque scolaire. En décalant les rayonnages, il est possible de créer une ambiance calme dans un recoin qui reste connecté au reste de l'espace. L'installation de canapés à bords hauts, de fauteuils cocons peut faciliter l'aménagement de ces sous-espaces.
- Aménager un sous-espace dans une salle de classe : en proposant un décor ou un mobilier spécifique (cabane, tipi, forêt).
- Investir dans des cloisons ajourées ou des rideaux, derrière lesquels l'élève peut spontanément s'isoler.
- Installer une assise à l'abri des regards dans les circulations, pour compenser le stress qui peut être associé à ces espaces (bruit, aspect longitudinal, lumière forte).

POINTS DE VIGILANCE

- Éviter les couleurs vives (jaune vif, rouge vif, vert pomme, rose fuchsia...) et fluorescentes pour ces espaces, privilégier les couleurs pastel.
- Prêter attention au confort acoustique et visuel de ces espaces pour susciter la détente et offrir un espace agréable aux élèves (éclairage secondaire pour certaines zones, variateur de température de couleur, possibilité de réduire la lumière naturelle extérieure...).
- Veiller à la facilité d'entretien du matériel choisi (tissus lavables, coussins déhoussables...).

FOCUS

Il est possible de créer une salle multisensorielle, inspirée du modèle de la salle snoezelen : un espace spécialement aménagé dont le but est de recréer une ambiance agréable en proposant des jeux de lumières tamisées, musiques douces et objets à manipuler pour stimuler tout en apaisant les cinq sens (balles pompon, de coton, sonores, lampes fibre optique, coussins à billes, gants sensoriels, tapis lestés...).



DANS LE CAS D'UN BÂTIMENT CONTRAINT

- L'utilisation d'un local peu utilisé est envisageable pour créer un nouvel espace d'apaisement ou de répit (ancienne salle informatique...).
- En l'absence de possibilité d'aménager un espace dédié, il est possible de créer un coin détente dans des locaux existants.



Apport de bien-être

+++



Adaptation à l'existant

++



Bénéfice pour tous

+++



Autonomie favorisée

+

FICHE N°06

Aménager une salle de classe inclusive



Principal espace d'apprentissage, une salle de classe adaptée est indispensable à l'activité des élèves et enseignants en situation de handicap. Selon les besoins spécifiques à chacun, son aménagement doit être adaptable et peut nécessiter du mobilier, des espaces ou matériels particuliers. A l'échelle d'une école ou d'un établissement, l'aménagement d'une salle de classe inclusive peut fonctionner sur la base du prototypage : un test d'aménagement est réalisé sur une salle et le retour d'expérience de cet essai permet que certaines adaptations soient reproduites dans d'autres locaux d'apprentissage.

LOCALISATION : salle de classe, circulations.

PRIS EN CHARGE PAR : ☒ COLLECTIVITÉ ☒ ÉTABLISSEMENT

ÉTAPES DE MISE EN ŒUVRE

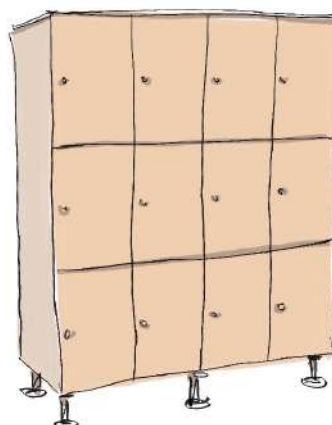
- Choisir une salle de classe en rez-de-chaussée (ou accessible aux personnes à mobilité réduite) dont les dimensions sont plutôt généreuses.
- Mettre en œuvre des aménagements liés à la création d'un espace d'apaisement ou de repos :
 - Dispositif pare-vue type cloison ajourée, claustra, mobilier de rangement, rideau.
 - Choix de mobilier de détente type fauteuil « cocon » aussi appelé fauteuil à étreindre, poufs, coussins, tapis.
 - Éclairage spécifique : éclairage secondaire pour certaines zones ; variateur de température de couleur ; possibilité de réduire la lumière naturelle extérieure.
- Prévoir du mobilier adapté : assises variées (ballons, tabouret dynamique, vélo-bureau...), tables de hauteurs différentes pour travailler assis ou debout...
 - Déplacer une table face au mur, entourée éventuellement d'un cadre ou de panneaux facilitant la concentration.
 - Installer un dispositif de limitation du bruit (sonomètre mural dont la couleur change selon le volume sonore)
 - Proposer des outils de repérage temporel (sabliers, horloges, minuteurs...)
- Installer des éléments d'appui sur la table ou les murs pour faciliter la dépose et la reprise de béquilles à proximité des espaces de travail et d'étude.

EN CAS DE BÂTIMENT CONTRAINT

- En cas d'impossibilité d'adapter les salles de classe (surface contrainte, par exemple), les espaces de retrait peuvent être aménagés dans d'autres locaux à proximité (ateliers, bibliothèque scolaire, circulations généreuses...).

FOCUS

L'installation de rangements spécifiques permet à leurs usagers de ranger les aides matérielles (casque antibruit, boucle à induction magnétique, etc.). L'utilisation d'une salle fixe peut également éviter le transport de ce matériel entre les différents espaces de l'école ou de l'établissement.



POINTS DE VIGILANCE

- Au-delà de l'adaptation du mobilier et de la salle de classe aux élèves en situation de handicap, prévoir les aménagements et adaptations nécessaires à l'accueil d'éventuels accompagnants (AESH).
- Le rangement du matériel pédagogique spécifique doit être sécurisé.
- Veiller au confort acoustique et visuel.



Apport de bien-être

+++



Adaptation à l'existant

+++



Bénéfice pour tous

+



Autonomie favorisée

+++

FICHE N°07

Se doter du matériel pédagogique adapté



Afin d'améliorer les conditions d'apprentissage et d'enseignement, certains équipements peuvent intégrer la salle de classe. Boucle à induction magnétique qui sert d'aide aux personnes malentendantes, casques à réduction de bruit facilitant la concentration..., ces équipements peuvent être plus ou moins volumineux et nécessiter des aménagements différents.

LOCALISATION : salle de classe.

PRIS EN CHARGE PAR : ☐ COLLECTIVITÉ ☒ ÉTABLISSEMENT

ÉTAPES DE MISE EN ŒUVRE

■ Déterminer le matériel pédagogique nécessaire à l'élève en lien avec les parents, le personnel de direction, sur la base du projet personnalisé de scolarisation (PPS) ou du plan d'accompagnement personnalisé (PAP) saisi dans le livret de parcours inclusif (LPI).

■ Évaluer et mettre en œuvre les aménagements et le mobilier nécessaires : proposition d'un espace de stockage individuel, mise à disposition d'un branchement, choix d'un mobilier différencié permettant l'utilisation du matériel pédagogique adapté (ordinateur, clavier braille...).

■ Adapter les aménagements, le cas échéant, en fonction des retours de l'élève, de son AESH et du personnel enseignant.

FOCUS

L'investissement dans du mobilier spécifique peut, non seulement être favorable à l'inclusion d'élèves à besoins particuliers en milieu ordinaire, mais également améliorer le bien-être de tous. L'installation d'un "fauteuil à étreindre" permettant de réduire l'anxiété, notamment chez les personnes autistes, est une piste d'aménagement pouvant rendre les espaces d'apprentissage plus confortables pour tous les élèves. Les élèves apprennent à s'autoréguler en l'utilisant lorsqu'ils en ressentent le besoin.

La forme et les dimensions du fauteuil permettent de donner une sensation d'étreinte aux personnes qui s'y assoient, notamment grâce à une télécommande d'ajustement.



POINTS DE VIGILANCE

■ La mise en place de conditions d'utilisation comprises et partagées avec tous les élèves facilite l'utilisation des équipements et mobiliers spécifiques.

■ Si l'utilisation par tous les élèves des équipements et mobiliers spécifiquement choisis permet d'améliorer le bien-être de tous et d'éviter la stigmatisation, il est nécessaire que les élèves ayant particulièrement besoin de ces aménagements puissent prioritairement en bénéficier.

■ Veiller à la sécurisation des casiers pour le matériel pédagogique spécifique.

DANS LE CAS D'UN BÂTIMENT CONTRAINT

■ L'installation de mobilier et matériel adaptés doit tenir compte des contraintes du bâti existant (volumétrie des salles, mobilier fixe).

■ Les salles de classes et espaces de travail les plus spacieux pourront être indiqués dans le cas de matériel volumineux et encombrant.

■ La mise en place de salles de classe fixes évite le déplacement du matériel pédagogique entre plusieurs locaux.



Apport de bien-être

+++



Adaptation à l'existant

+++



Bénéfice pour tous

+++



Autonomie favorisée

+++

FICHE N°08

Aménager une salle des personnels inclusive



La salle de travail et de convivialité des personnels fait partie intégrante de la vie professionnelle et du parcours au sein de l'établissement des personnels en situation de handicap. Conçue comme un espace où travailler au calme, se restaurer et échanger avec ses collègues, cet espace peut être amené à évoluer pour permettre l'accueil desdits personnels en situation de handicap : localisation, aménagement, équipement et mobilier sont autant de critères sur lesquels intervenir.

LOCALISATION : espace de travail et de convivialité des personnels.

PRIS EN CHARGE PAR : ☒ COLLECTIVITÉ ☒ ÉTABLISSEMENT

ÉTAPES DE MISE EN ŒUVRE

- Vérifier l'accessibilité du local choisi comme salle du personnel (rez-de-chaussée, absence de différence de hauteur au niveau du seuil, absence de marches, proximité d'un ascenseur...).
- Établir les préférences des personnels concernés en matière de posture de travail et de besoins d'aménagement plus généralement.
- Installer des postes de travail adaptés.
- Prévoir du mobilier de travail et de détente adapté à tous (poste de travail, table, kitchenette, zone détente...).
- Se doter des équipements facilitant les conditions de travail des personnels concernés (écrans, loupes, clavier braille, casque anti-bruit...).

POINTS DE VIGILANCE

- Vérifier les largeurs de circulation interne au local pour s'assurer de la possibilité de passage d'un fauteuil roulant
- Les locaux de travail et de convivialité des personnels doivent bénéficier de lumière naturelle. Toutefois, afin que ce local soit confortable pour tous les personnels s'assurer que la luminosité peut être contrôlée, notamment au moyen de stores, brises-soleil, rideaux, etc.

FOCUS

L'installation d'un bureau à hauteur réglable dans les espaces de travail du personnel permet de faire varier les dimensions d'au moins un poste de travail et de l'adapter à tous les personnels et plus particulièrement à ceux en situation de handicap.

Ce type de mobilier peut également, lorsqu'il n'est pas nécessaire au confort des personnels en situation de handicap, servir à tous les membres du personnel pour travailler dans des postures différentes (debout, sur des assises de hauteur différentes).

Pour une meilleure facilité d'utilisation, veiller à ce que le système de variation de la hauteur du mobilier soit aisément manipulable.



DANS LE CAS D'UN BÂTIMENT CONTRAINT

- Lorsque la salle de travail et de convivialité des personnels n'est pas ou peu accessible, le report de ces usages dans un autre local de proportions équivalentes et plus facile d'accès est possible.



Apport de bien-être

++



Adaptation à l'existant

+



Bénéfice pour tous

+++



Autonomie favorisée

+

FICHE N°09

Gérer les ambiances sonores



L'ambiance sonore peut être facteur de stress et de nervosité. Certains espaces traditionnellement marqués par des niveaux sonores élevés du fait de leur usage peuvent provoquer de la fatigue ou de l'excitation. Ainsi, dans les circulations, hall d'accueil, cours de récréation, salles dédiées aux activités physiques ou restaurant scolaire, une attention particulière doit être accordée aux isolants phoniques, dans et autour de ces locaux.

LOCALISATION : salle de classe, atelier, atelier professionnel, cour de récréation, hall, circulations, salle de restauration.

PRIS EN CHARGE PAR : ☒ COLLECTIVITÉ ☒ ÉTABLISSEMENT

PROPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE

- Concevoir des espaces avec des matériaux poreux plutôt que lisses (verre, bardage métallique, béton) pour améliorer l'absorption phonique des parois.
- Organiser des sous-espaces dans les locaux volumineux (restaurant scolaire, bibliothèque scolaire) avec des cloisons ou demi-cloisons acoustiques pour améliorer la gestion de l'ambiance sonore.
- Mettre en place, au sein des espaces d'apprentissage, des dispositifs pour réduire les bruits provoqués par le mobilier (patins sous les pieds des chaises et des tables par exemple).
- Diffuser une musique douce et apaisante dans le hall, les circulations ou le restaurant scolaire pour inciter les élèves et le personnel à ne pas hausser la voix.
- Installer un sonomètre. Cet outil permet aux élèves et aux personnels de se rendre compte du bruit généré par leurs activités et de s'autoréguler, en traduisant visuellement le niveau sonore de la salle d'étude (affichage du nombre de décibels, coloration rouge d'une lampe ou d'un symbole composé de LED).

PRECONISATIONS GENERALES

- Installer des dispositifs acoustiques au plafond et/ou sur les murs des locaux de grand volume (hall, restaurant scolaire) ou conçus avec des matériaux lisses et phoniquement peu absorbants (verre, béton).
- Intégrer au mieux les panneaux acoustiques et pièges à son dans l'environnement bâti (particulièrement dans le cas d'un bâtiment patrimonial) où leur forme, couleur et positionnement peuvent être réfléchis en cohérence avec les éléments patrimoniaux les plus représentatifs de l'établissement.
- Envisager le remplacement des revêtements de sol par des matériaux souples contribuant à l'atténuation acoustique.
- Prêter une attention accrue aux nuisances acoustiques liées aux installations techniques (ventilation, canalisations...).
- Remplacer la sonnerie par une musique douce, moins anxiogène.

FOCUS

Parfois perçue comme un espace trop agité, la cour de récréation n'est pas nécessairement l'espace de détente idéal pour tous. Laisser la possibilité à certains élèves d'accéder à d'autres espaces (patio, dortoir, salle de repos, bibliothèque, CDI) pendant les temps de récréation peut être bénéfique à leur bien-être.



POINT DE VIGILANCE

- L'article 2 de l'arrêté du 25 avril 2003, relatif à la limitation du bruit au sein des établissements d'enseignement, précise les niveaux sonores légaux depuis un local d'émission jusqu'au local de réception du bruit.



Apport de bien-être

+++



Adaptation à l'existant

+



Bénéfice pour tous

++



Autonomie favorisée

+

FICHE N°10

Favoriser une ambiance lumineuse douce



Une trop forte intensité lumineuse, une insuffisance de lumière, ainsi qu'un spectre lumineux insuffisamment étendu peuvent créer de l'inconfort visuel (éblouissement, fatigue...). Pour créer une ambiance lumineuse confortable pour tous, il est nécessaire de prendre en compte à la fois l'éclairage naturel et l'éclairage artificiel. L'équilibre entre lumière naturelle et lumière artificielle dépend de l'orientation des bâtiments, évolue tout au long de la journée et doit pouvoir être ajusté, de façon à maîtriser le niveau d'éclairement adéquat selon les usagers et les activités développées.

LOCALISATION : hall, salle de classe, restaurant scolaire, circulations.

PRIS EN CHARGE PAR : ☒ COLLECTIVITÉ ☒ ÉTABLISSEMENT

PROPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE

- En phase de conception, étudier l'orientation des bâtiments afin de favoriser l'éclairage naturel des locaux d'enseignement.
- Prévoir des dispositifs d'occultation et de protection solaire pour les façades particulièrement exposées.
- Choisir des matériaux et finitions limitant la diffusion lumineuse au sein des espaces dotés d'un bon éclairage naturel : préférer des revêtements mats à ceux réfléchissant les ondes lumineuses pour éviter l'éblouissement, par exemple.

POINTS DE VIGILANCE

- Éviter les points lumineux de forte intensité pouvant entraîner une surstimulation visuelle.
- Préférer les tons neutres et pastel aux revêtements de couleur saturée qui peuvent engendrer une stimulation trop intense pour certains élèves.

FOCUS

La perception visuelle lointaine, de l'intérieur vers l'extérieur, peut être facteur d'anxiété pour certains. La pose d'un film opacifiant à mi-hauteur des cloisons vitrées est possible ainsi que l'installation de claustras, stores et rideaux.



PRECONISATIONS GENERALES

- Proposer des dispositifs d'occultation dans les espaces sujets à la surstimulation (restaurant scolaire, salle de classe) afin de moduler l'intensité lumineuse dans le local.
- Choisir des luminaires à très basse luminance (TBL) qui évitent l'éblouissement et proposent un éclairage diffus.
- Préférer l'installation d'interrupteurs dotés de variateurs d'intensité lumineuse à de simples interrupteurs marche/arrêt dans les locaux accueillant des élèves sensibles ou en situation de handicap.
- Proposer des systèmes de variation de la température lumineuse dans certains locaux pour favoriser des ambiances apaisantes et/ou de concentration et de travail.



Apport de bien-être

+++



Adaptation à l'existant

++



Bénéfice pour tous

+++



Autonomie favorisée

+

FICHE N°11

Créer une cour de récréation inclusive



Il peut s'avérer nécessaire de réaménager les espaces de récréation pour les rendre plus inclusifs. La proposition de jeux accessibles en fauteuil roulant, de zones calmes ou encore d'espaces de défolement annexes aux salles de classe favorise le bien-être de tous les élèves.

LOCALISATION : cour de récréation, patios.

PRIS EN CHARGE PAR : ☒ COLLECTIVITÉ ☒ ÉTABLISSEMENT

PROPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE

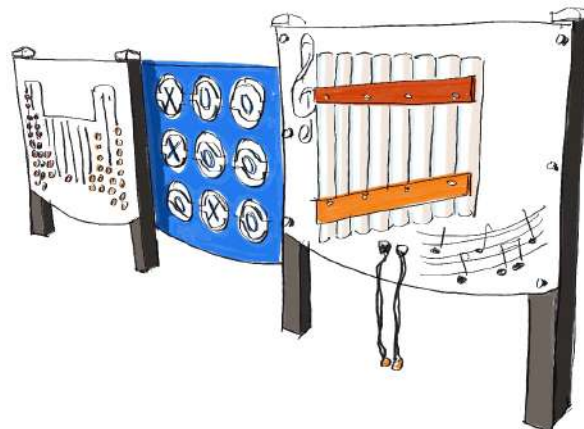
- Proposer des aires de jeux accessibles aux élèves en situation de handicap.
- Développer une zone qui stimule les sens tels que le toucher ou l'odorat (parcours sensoriel).
- Choisir un revêtement de sol infiltrant favorable à l'accessibilité de la cour : par exemple en développant des cheminements PMR au revêtement plus ferme.
- Proposer des zones végétalisées accessibles à tous dans la cour : réduction des nuisances sonores grâce au feuillage, ombrage... les avantages sont multiples.

PRECONISATIONS GENERALES

- Organiser la cour de récréation en plusieurs zones combinant espaces calmes et de défolement. Il est possible de donner des noms à ces zones pour stimuler l'imaginaire des élèves.
- Proposer des zones de la cour de récréation qui soient moins exposées au regard de tous afin de favoriser l'apaisement et le ressourcement des élèves ressentant le besoin de s'isoler.
- Prévoir l'accès depuis les locaux d'enseignement et en dehors des récréations, aux espaces extérieurs et aux espaces de pratique sportive. Les patios et cours de récréation sont des espaces d'apaisement, de répit et de défolement bienvenus.

FOCUS

Pour les plus jeunes élèves, des panneaux ludiques verticaux regroupant différentes activités de manipulation qui font appel à l'observation, la concentration et la coordination œil-main, placés près du sol, sont parfaitement accessibles aux élèves en situation de handicap moteur, visuel, etc.



POINTS DE VIGILANCE

- Veiller à l'entretien des zones végétalisées afin de maintenir l'accessibilité de l'intégralité de la cour à tous.
- Choisir de préférence un revêtement de sol souple pour amortir les éventuelles chutes.
- Selon les préconisations du fabricant, réaliser un contrôle périodique des aires de jeux de la cour de récréation.



Apport de bien-être

++



Adaptation à l'existant

+++



Bénéfice pour tous

+



Autonomie favorisée

++

FICHE N°12

Donner une place au personnel accompagnant



Les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) et accompagnants des personnels en situation de handicap (APSH) ont pour mission de favoriser l'autonomie des élèves. Les AESH et personnels interviennent sous le contrôle de l'enseignant et sans se substituer à l'élève. Qu'ils soient missionnés auprès d'élèves ou de membres du personnel, ces professionnels accompagnent ces derniers dans la réalisation d'actes de la vie quotidienne, dans l'accès aux activités d'apprentissage, d'enseignement, dans les activités de la vie sociale et relationnelle. Ils ont besoin d'accéder à des espaces dédiés aux élèves (s'asseoir à côté des élèves en classe...) ainsi qu'aux espaces dédiés au personnel (salle des profs, salle de convivialité, sanitaires adultes...).

LOCALISATION : salle de classe, espaces dédiés au personnel, salle de restauration.

PRIS EN CHARGE PAR : ☐ COLLECTIVITÉ ☒ ÉTABLISSEMENT

PROPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE

- Proposer du mobilier adapté aux accompagnants des élèves et personnels en situation de handicap.
- Choisir une salle de classe ou un espace de travail avec un espace extérieur attenant.
- Donner accès aux circulations verticales (ascenseurs notamment) au personnel accompagnant des élèves ou des personnels en situation de handicap moteur.
- Proposer une salle pour la pause méridienne dans le cas où l'AESH ou APSH reste présent auprès de l'élève ou du personnel lors des pauses méridiennes.

PRECONISATIONS GENERALES

- Donner accès aux espaces de détente (cour de récréation, patios, salle de repos, bibliothèque scolaire...) et aux espaces de pratique sportive au personnel accompagnant.
- Aménager un espace de détente dans la salle de classe et à proximité de l'espace de travail du personnel concerné.
- Aménager un espace de restauration apaisé (acoustique, luminosité) pour que l'AESH/APSH puisse éventuellement accompagner l'élève/personnel en situation de handicap pendant la pause méridienne.
- Donner accès aux équipements de reprographie au personnel accompagnant.
- Si besoin, autoriser les élèves et leur personnel accompagnant à rester à l'intérieur du bâtiment lors des temps de récréation.

FOCUS

Le choix de la place occupée par les élèves et les AESH dans la salle de classe doit se faire en concertation avec ces derniers. En fonction des besoins, cette place pourra être à proximité d'un accès aux circulations, patio, cour de récréation, à distance vis-à-vis des fenêtres, à côté de prises électriques pour alimenter l'aide matérielle spécifique...



POINT DE VIGILANCE

- Si la surveillance de l'AESH est nécessaire pour assurer la sécurité des élèves accompagnés, certains moments peuvent nécessiter une surveillance plus discrète pour mettre à l'aise l'élève, lui permettre d'évoluer avec ses camarades, de se défouler ou de rechercher l'apaisement.



Apport de bien-être

+++



Adaptation à l'existant

+



Bénéfice pour tous

+



Autonomie favorisée

+++

FICHE N°13

Intégrer des espaces de soin



Certains élèves peuvent avoir besoin de soins réalisés par des professionnels médico-sociaux. Les rendez-vous avec ces professionnels peuvent se dérouler au sein de l'école ou de l'établissement scolaire et être inscrits dans l'emploi du temps des élèves. Les activités développées lors des consultations des ergothérapeutes, psychothérapeutes, kinésithérapeutes..., peuvent prendre place dans les locaux de pratique sportive, salles de motricité, salles polyvalentes, etc. Il peut être nécessaire d'assurer l'accès des professionnels à ces espaces et prévoir des espaces de rangement adaptés et dédiés à ces élèves.

LOCALISATION : salle de classe, cour de récréation, etc...

PRIS EN CHARGE PAR : ☒ COLLECTIVITÉ ☒ ÉTABLISSEMENT

ÉTAPES DE MISE EN ŒUVRE

- Prévoir un accès secondaire à l'établissement qui soit empruntable par les professionnels de santé.
- Choisir des créneaux de consultation qui permettent la mobilisation des espaces scolaires adéquats (salle polyvalente, de motricité...).
- Proposer des espaces de stockage dédiés au personnel médico-social et aux élèves assistant aux consultations.

FOCUS

Lors de ses temps de présence au sein de l'établissement, l'ergothérapeute, l'orthophoniste ou le kinésithérapeute peuvent avoir besoin de matériel spécifique. La mise à disposition d'un local de soins dédié ou la transformation temporaire de l'infirmerie en local de consultation peut faciliter la rencontre régulière entre professionnels de santé et élèves.

POINTS DE VIGILANCE

- En tant qu'espace de consultation ponctuel, le local qui recevra les professionnels de santé et les patients-élèves devra bénéficier de conditions favorables à la confidentialité des échanges.
- Une certaine distance entre ces espaces de consultation et les espaces très fréquentés de l'école ou établissement (hall, cour de récréation, bibliothèque scolaire, vie scolaire...) est bienvenue afin de favoriser une ambiance intime favorable au bien-être des élèves.



EN CAS DE BÂTIMENT CONTRAINT

- Adapter les éventuels espaces de santé et infirmerie pour y inclure des surfaces de circulation entre les éléments de mobilier permettant la giration des personnes en fauteuil roulant.
- Réaménager l'espace santé (éventuelle infirmerie) pour permettre d'y accueillir les consultations des différents professionnels.
- Installer des rangements annexes à l'espace santé et/ou à l'infirmerie pour le matériel de consultation des professionnels et les affaires des élèves.

Cour d'école

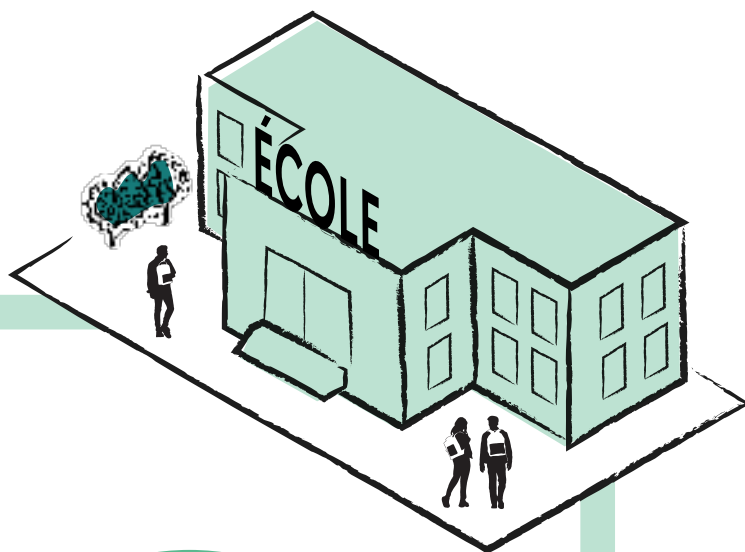
Balançoires, tourniquets, xylophones, etc...
l'étendue des équipements de jeux permettant de réaliser
une cour inclusive est désormais importante.

Aire de jeux inclusive de Vannes



Salle de classe

Des tipis installés dans un angle de la salle de classe permettent d'offrir
un espace de repli pour un enfant ayant besoin de s'isoler du groupe...
ou juste de lire au calme.



Espace de concentration

Au-delà d'un simple mobilier face à un mur,
un aménagement en alcôve permet de renforcer
la perception d'isolement vis-à-vis du reste de l'espace
et de traiter une atténuation acoustique, favorable à la
concentration.



D'autres informations
disponibles sur le site
[https://batiscolaire.
Education.gouv.fr/](https://batiscolaire.Education.gouv.fr/)